

Fully, 1^{er} mars 2021

Concept de protection COVID-19 des installations sportives de la Commune de Fully

Situation

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a édicté l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière). La section 3 de ce document précise les mesures visant les installations, les établissements et les manifestations accessibles au public.

Le Conseil Fédéral a décidé de premiers assouplissements prudents, qui entrent en vigueur dès le lundi 01.03.2021.

La Commune de Fully exploite des installations sportives et présente ici son concept de protection. Ce dernier se base notamment sur les "Nouvelles conditions cadres pour le sport" de l'Office fédéral du sport (OFSP), de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de Swiss Olympic et le communiqué du conseil d'Etat du 18 décembre 2020.

Objectif

L'objectif de la commune Fully est de préciser les modalités et conditions d'utilisation **des installations sportives**, dans le cadre de sa mise à disposition pour les entraînements et les compétitions organisés par les différents clubs sportifs de la Commune, en conformité avec l'ordonnance susmentionnée. Les mesures visent à prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19) et à interrompre les chaînes de transmission. La Commune de Fully compte fortement sur la responsabilisation individuelle des utilisateurs-trices des bâtiments communaux s'agissant du respect des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en matière d'hygiène et de conduite face à l'épidémie de COVID-19. Les deux mesures complémentaires suivantes sont mises en œuvre :

1. la communication (au moyen d'affiches, de posters ou d'annonces);
2. la réglementation spécifique en matière de distanciation sociale et de gestion des flux de personnes dans les endroits où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans la zone d'entrée et dans les installations sanitaires).

Mesures de protection et règles de conduite

Généralités

- Seules les personnes en bonne santé et ne présentant aucun symptôme peuvent participer aux entraînements et compétitions. Les sportifs-ves et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolé-e-s, contacter leur médecin et suivre ses instructions.
- **Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les zones sportives extérieures et des installations sportives fermées pour les utilisateurs de plus de 12 ans.**
- Garder ses distances avant et après l'entraînement : une distance de 1.5m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour. Si la distance de 1.5m ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire.
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains avec du savon ou du gel désinfectant avant et après l'entraînement. Le matériel de désinfection est mis à disposition à l'entrée de la salle par la Commune de Fully.
- Établir des listes de présences pour permettre cas échéant le traçage des personnes ayant été en contact étroit (soit à moins de 1,5m durant plus de 15 minutes) avec un cas positif au COVID-19.
- Désigner une personne responsable du respect et de l'application des conditions cadres en vigueur.

L'enregistrement des données personnelles des visiteurs ainsi que la nomination d'une personne responsable n'est pas nécessaire pour le sport libre. Il est de la responsabilité individuelle des visiteurs de respecter les règles de distance et d'hygiène à l'intérieur des installations sportives.



Installations sportives intérieures

Restriction du nombre de personnes dans le hall et les salles de gymnastique

- Le port du masque est obligatoire depuis l'entrée de l'installation sportive.
- Les installations sportives intérieures sont fermées aux utilisateurs de plus de 20 ans (nés en 2001 et après).
- La fermeture et les consignes ne concernent pas les enfants et les adolescents de moins de 20 ans. Ils peuvent s'entraîner dans des groupes plus grands et pratiquer des sports impliquant des contacts physiques.
- Le nombre de participants aux entraînements des jeunes de moins de 20 ans est limité à :

Salle polyvalente et salle de Charnot :	30 enfants et adolescents de moins de 20 ans 5 accompagnants de plus de 20 ans
Salle de Saxé :	25 enfants et adolescents de moins de 20 ans 2 accompagnants de plus de 20 ans
Ancien locaux Cotture :	6 enfants et adolescents de moins de 20 ans 1 accompagnant de plus de 20 ans

- Le hall d'entrée de la salle polyvalente ne doit être utilisé que pour accéder aux salles et aux toilettes. Le bar du hall d'entrée est donc fermé au public et aux utilisateurs. Les parents et visiteurs ne sont pas autorisés à entrer dans le hall d'entrée.
- Les personnes qui ne font pas partie d'une société locale doivent rester à l'extérieur de la salle.
- Une demande doit être adressée à la réception de la commune de Fully (reception@admin.fully.ch) pour toute requête d'utilisation du hall d'entrée, au minimum deux semaines à l'avance.
- **La porte d'entrée de la salle doit être fermée après l'arrivée des occupants des lieux.** Les personnes et/ou équipes attendent à l'extérieur de la salle jusqu'à ce qu'elle soit libérée par les précédents occupants, afin d'éviter des croisements dans les couloirs, le hall, etc.

Entraînements

- Les entraîneurs sont tenus de porter le masque en tout temps à l'intérieur de la salle.
- **Le port du masque est obligatoire** depuis l'entrée de la salle polyvalente jusqu'à la salle 1-2-3, aux vestiaires, à la salle de la bogue et à la salle de la brisolée pour les personnes de plus de 12 ans. Il peut être retiré exclusivement durant la pratique de l'activité sportive.
- Les responsables des entraînements doivent disposer d'un concept de protection durant l'entraînement, tenant compte du [Concept de protection standard de Swiss Olympic](#).
- Un élément central du concept de protection est la tenue des listes de présences (traçabilité). Les données doivent être conservées durant 14 jours par la personne responsable du plan de protection.

Compétitions pour les plus de 20 ans

- Les compétitions sont interdites dans les installations sportives.

Compétitions pour les moins de 20 ans

- Les compétitions sont à nouveau autorisées dans les installations sportives **sans public**.

Nettoyages / vestiaires, douches et toilettes

- Les vestiaires et les toilettes sont ouvertes aux utilisateurs.
- Les douches sont fermées pour tous les utilisateurs des installations sportives.
- Répartition des vestiaires pour les entraînements durant la semaine :
 - a) Badminton : vestiaires 1-2
 - b) Amis-gym : vestiaires 5-7
 - c) VBC : vestiaires 8-9
- Répartition des vestiaires pour les matchs du week-end pour les moins de 20 ans :
 - d) Badminton : vestiaires 1-2-3
 - e) VBC : vestiaires 4-5-7-8-9
- **Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires pour les personnes de plus de 12 ans, la distance des 1,5m reste en vigueur.**
- Entre chaque entraînement de sport, une désinfection des bancs des vestiaires doit être effectuée par les utilisateurs. Du matériel de désinfection est donné à chaque société.
- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles, à savoir 1 fois par jour, le matin.
- Aucune désinfection particulière des équipements d'entraînement ou de location n'est requise.

Communication et mesures complémentaires

- Des affiches sont placardées dans les installations sportives afin de faire appel à la responsabilité individuelle des utilisateurs/-trices, et d'inciter à respecter scrupuleusement les règles de sécurité et d'hygiène.

Installations sportives extérieures

Restriction du nombre de personnes dans la zone de Charnot pour les jeunes de moins de 20 ans

- Les installations sportives (terrains de football et tennis) sont ouvertes pour les jeunes de moins de 20 ans.
- **Le port du masque est obligatoire** depuis l'entrée de l'installation sportive jusqu'à la zone d'entraînement pour les enfants, les adolescents et les adultes de plus de 12 ans. Il peut être retiré exclusivement durant la pratique de l'activité sportive.
- Les consignes concernent les enfants et les adolescents de moins de 20 ans. Ils peuvent s'entraîner dans des groupes plus grands et pratiquer des sports impliquant des contacts physiques. Les compétitions sont à nouveau autorisées **sans public**.
- Le nombre de participants aux entraînements des jeunes de moins de 20 ans est limité à :

Football :	30 enfants et adolescents de moins de 20 ans 3 accompagnants de plus de 20 ans
Tennis :	10 enfants et adolescents de moins de 20 ans 1 accompagnant de plus de 20 ans

Restriction du nombre de personnes dans la zone de Charnot pour les personnes de plus de 20 ans

- **Le port du masque est obligatoire** depuis l'entrée de l'installation sportive jusqu'à la zone d'entraînement pour les enfants, les adolescents et les adultes de plus de 12 ans.
- Le masque peut être retiré exclusivement durant la pratique de l'activité sportive, à condition que la distanciation soit respectée.
- Les installations sportives (terrains de football et tennis) sont ouvertes et limitées au nombre de 15 personnes de plus de 20 ans (entraîneur compris).
- Les compétitions dans le sport de masse adulte et les manifestations restent quant à elles interdites.
- Les sports avec contact physique sont interdits.
- Les entraînements individuels et les exercices techniques en plein air sans contact physique sont toutefois possibles.

Responsabilité

Généralités

La mise en œuvre et le respect des règles incombent aux clubs et aux groupes d'entraînement ainsi qu'aux organisateurs des compétitions. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP. L'utilisation des installations sportives se fait aux propres risques de l'utilisateur/-trice.

Devoir d'information aux prestataires (clubs, etc.)

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes, les parents et les spectateurs/-trices soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport et s'y conforment. Les entraîneurs, les athlètes et les spectateurs/-trices sont responsables du respect des mesures de protection.

Contrôles et exécution

Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les prestataires (clubs, etc.) soient en tout temps en possession de leur propre concept de protection ainsi que de leur(s) liste(s) de présence(s) lors des entraînements.

La personne responsable du présent plan de protection est M. Raphaël Bender, responsable des bâtiments de la Commune de Fully (tél. 079 532 43 40 - raphael.bender@admin.fully.ch). Les instructions données par ses soins doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peut entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser l'installation sportive peut être retirée avec effet immédiat.

Communication

La Commune de Fully informe les utilisateurs sur le contenu de ce concept de protection, qui fait partie intégrante des conditions de réservation des salles. Le présent concept est ainsi considéré comme lu et approuvé par les organisateurs au moment de la confirmation de la réservation.

Ce document est publié le site Internet de la Commune de Fully.